

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CONDOM



dossier n° PC 032 107 22 T1010

date de dépôt : 13/04/2022

demandeur : **Monsieur Alain Frebourg et
Madame Irène Frebourg**

pour : **Construction d'une maison d'habitation
individuelle de plain-pied et de son garage
attenant**

adresse terrain : **Quartier de Pouchiou –
Lotissement le Clos de la Chêneraie (lot n°24)
Condom (32100)**

Parcelle(s) : **107 BO 217**

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire au nom de la commune de Condom

Le Maire de Condom,

Vu la demande de permis de construire présentée le 13/04/2022 par Monsieur Alain Frebourg et Madame Irène Frebourg, demeurant Rue de l'Esplanade, Villalodge Villa 12 à Condom (32100).

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison d'habitation individuelle de plain pied et de son garage attenant ;
- sur un terrain situé Quartier de Pouchiou – Lotissement le Clos de la Chêneraie (lot n°24) à Condom ;
- pour une surface de plancher créée de 65,79 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 03/06/2021 ;

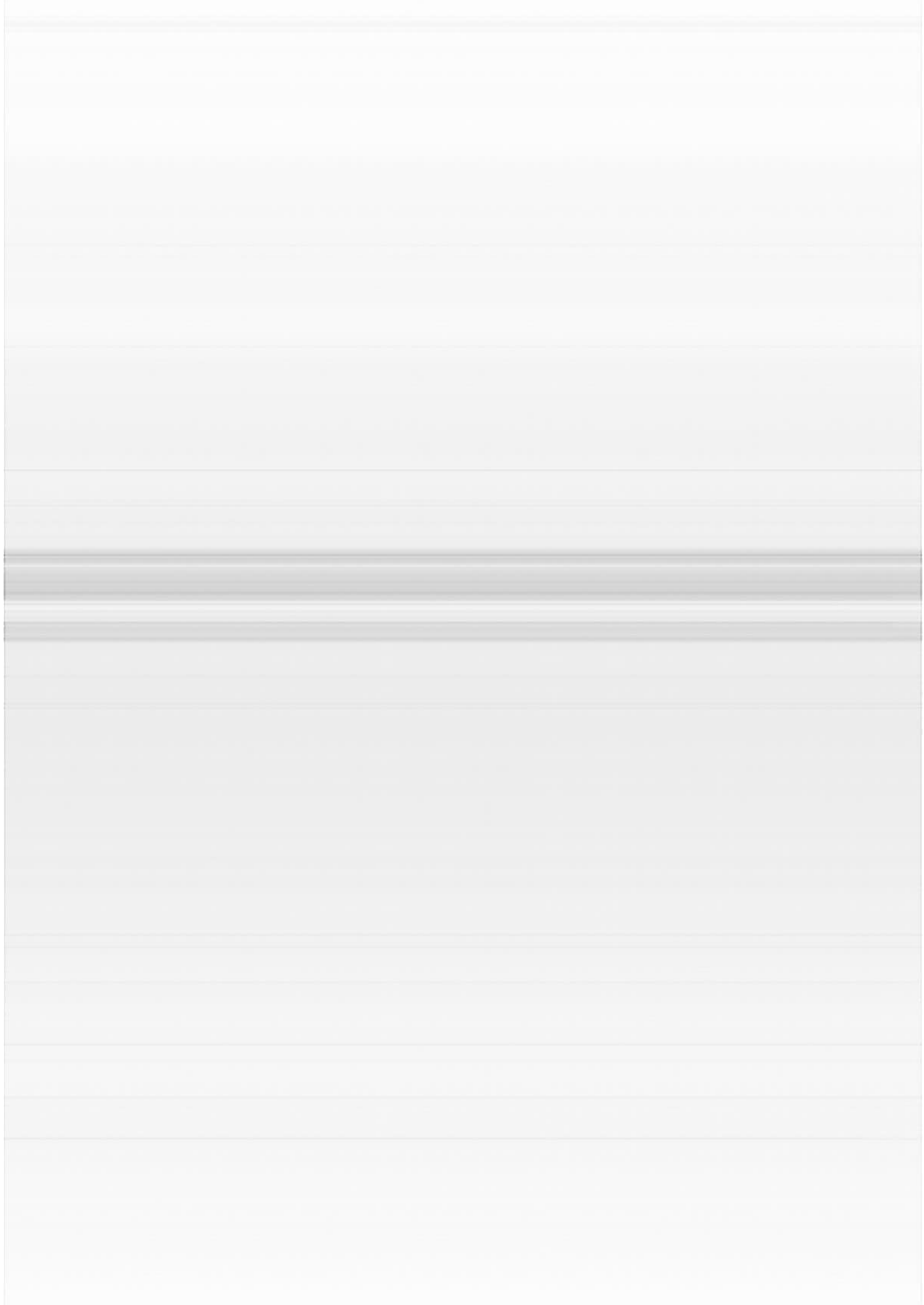
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "Retrait Gonflement des Sols Argileux" approuvé le 28/02/2014 ;

Vu le permis d'aménager n° 032.107.13C5002 délivré le 02/08/2013, modifié le 25/06/2014 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 01/12/2017 déposée en mairie le 04/12/2017 ;

Vu la demande de pièces manquantes en date du 12/05/2022, présentée le 12/05/2022 et les pièces complémentaires déposées en mairie le 21/06/2022 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, consiste en la construction d'une maison d'habitation individuelle de plain-pied et de son garage attenant sur un terrain situé en zone UC du plan local d'urbanisme intercommunal ;



- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le

Décision affichée en mairie le

